

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Délibération n° 11-09/12/2024

Objet de la délibération : **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SAISONNIER
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 16h30, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle de l'espace André Paul à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024.

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Jérémy GIULIANO, Franck PERO, Jean-Pierre VERAN, Jean-Luc LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Hervé PHILIBERT, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI, Christophe CORTES, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT.

Délégués titulaires absents ayant donné procuration : Jean-Martin GUISIANO à Éric AUDIBERT ; Michel GROS à Hervé PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

CONSIDERANT que les emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que dans le contexte de réorganisation du service et après mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2025, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du service et faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un poste non permanent correspondant aux éléments ci-dessous :

TYPE	FILIERE	CAT	STATUT	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NBRE	DUREE	DATE DE CREATION
CDD	Administrative	C	CDD Saisonnier	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	6 mois	01/01/2025

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire saisonnier d'activité tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2025.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires liés à cette création de poste seront inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Fait à Brignoles,
Le 10 décembre 2024.



Le Président,
Éric AUDIBERT.